

Lyon, le 18 Novembre 2015

N/Réf. : CODEP-LYO-2015-046271

**Directeur de site  
SOLVAY Belle Etoile  
Avenue Albert Ramboz  
69190 SAINT FONTS**

**Objet :** Inspection de la radioprotection du **05/11/2015**  
Installation : site de St Fons Belle Etoile  
Nature de l'inspection : sources scellées  
**Référence à rappeler en réponse à ce courrier : INSNP-LYO-2015-0968**

**Réf :** Code de l'environnement, notamment ses articles L. 596-1 et suivants  
Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98

Monsieur le directeur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en régions Rhône-Alpes et Auvergne par la division de Lyon.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Lyon a procédé le 5 novembre 2015 à une inspection de la radioprotection de votre établissement, sur le thème des sources scellées.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 5 novembre 2015 de la société Solvay sur son site de Belle Etoile à St Fons (69) a porté sur l'organisation et les dispositions mises en œuvre par l'établissement pour assurer la radioprotection des travailleurs et du public lors de la détention et de l'utilisation de sources scellées utilisées dans les procédés des installations de Solvay Engineering Plastics et Solvay Polyamides Intermediates.

Les inspecteurs ont noté une nette amélioration de la prise en compte des dispositions réglementaires en matière de radioprotection des travailleurs et du public depuis la précédente inspection de l'ASN réalisée en 2012, et jugent aujourd'hui cette prise en compte assez satisfaisante. Ces efforts doivent être poursuivis, notamment en ce qui concerne les contrôles des dosimètres opérationnels et la formalisation des études de zonage radiologique.

## A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

### Contrôles techniques de radioprotection

La décision ASN n°2010-DC-0175, homologuée par l'arrêté du 21 mai 2010, précise les modalités techniques et les périodicités des contrôles de radioprotection. Elle indique, dans le tableau 4, que les dosimètres individuels opérationnel doivent faire l'objet d'un contrôle annuel de l'étalonnage.

Les inspecteurs ont constaté que les dosimètres opérationnels n'ont pas fait l'objet d'un contrôle annuel de l'étalonnage. De plus, ils n'ont pas pu consulter les constats de vérification de bon fonctionnement des radiamètres que vous détenez.

- A1. En application de l'arrêté du 21 mai 2010 susmentionné, je vous demande de réaliser annuellement le contrôle de l'étalonnage de vos dosimètres opérationnels.**
- A2. En application de l'arrêté du 21 mai 2010 susmentionné, je vous demande de transmettre à la division de Lyon de l'ASN les constats de vérification des radiamètres que vous détenez.**

### Evaluation des risques – zonage radiologique

En application de l'article R. 4451-18 du code du travail, l'employeur procède à une évaluation des risques qui est renouvelée périodiquement et à l'occasion de toute modification des conditions pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleurs.

L'article 5 de l'arrêté du 15 mai 2006, dit arrêté « zonage », relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones réglementées précise les valeurs de dose permettant la délimitation des différentes zones réglementées.

Les inspecteurs ont constaté que la méthodologie et les hypothèses ayant permis l'établissement du zonage radiologique n'étaient pas formalisées.

- A3. En application de l'article R. 4451-18 du code du travail et de l'arrêté « zonage » du 15 mai 2006 susmentionné, je vous demande de formaliser la méthodologie et les hypothèses ayant permis l'établissement du zonage radiologique.**

## B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Néant.

## C. OBSERVATIONS

### Situation administrative

C1. Le décret n°2014-996 du 2 septembre 2014 a modifié la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en supprimant la rubrique 1715 sur les sources radioactives scellées. Vos sources scellées actuellement couvertes par un arrêté préfectoral doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la division de Lyon de l'ASN au titre du code de la santé publique 6 mois avant la date limite du 4 septembre 2019. A cet effet, le formulaire AUTO/IND/SS, disponible sur le site internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)), doit être renseigné et accompagné des pièces justificatives demandées.

### Optimisation

C2. Les inspecteurs ont constaté qu'une des remarques de l'organisme agréé lors de son contrôle de radioprotection externe concernait la grille délimitant la zone contrôlée autour des sources de Solvay Engineering Plastics, qui n'était pas remise en place à la suite d'opérations de maintenance. Les inspecteurs ont noté votre souhait d'améliorer le système d'accès aux sources afin de ne pas être contraint d'ôter l'ensemble de la grille.

C3. Par ailleurs, les inspecteurs vous ont fait part de retour d'expérience de l'ASN concernant le travail en hauteur des radiologues industriels lors de tirs de radiographie industrielle et le risque de chute des gammagraphes. Je vous recommande d'en tenir compte et de prendre les dispositions nécessaires pour que les tirs de radiographie industrielle soient réalisés dans des conditions optimales de sécurité.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points **dans un délai qui n'excèdera pas deux mois**, sauf mention contraire précisée dans le corps de cette lettre. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous prie de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Ma division reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Sachez enfin qu'à toutes fins utiles, je transmets copie de ce courrier à d'autres institutions de l'État.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par l'article L. 125-13 du code de l'environnement, ce courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division de Lyon**

**Signé par**

**Sylvain PELLETERET**

